



## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

---

**Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 21 février 2022, a adopté les règlements suivants :**

- 22-008    Règlement autorisant un emprunt de 90 000 000 \$ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation**
  
- 22-010    Règlement autorisant un emprunt de 2 107 000 \$ pour le financement de l'acquisition d'outils de collecte des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Montréal**

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ces règlements le 4 avril 2022. Ils entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Ils peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : [montreal.ca/reglements-municipaux/](http://montreal.ca/reglements-municipaux/).

Fait à Montréal, le 20 avril 2022

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat